



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel  
DFCPAJI\_D2025\_0101

## MUba Eugène Leroy

Convention de dépôt d'œuvres d'art du  
Centre national d'art et de culture Georges  
Pompidou

### APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;**

Vu l'article L 2122-18 du code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales et notamment son 5° ;

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI\_AR2023\_0087 du 26 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT,

Considérant que Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, Paris met en dépôt des œuvres de ses collections au MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing suivant la liste ci-jointe,

## DECIDONS

**Article 1er** : De signer une convention de prêt d'œuvres entre le MUba Eugène Leroy, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Tourcoing et le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, dont le siège est situé au 75191 Paris Cedex 04.

**Article 2** : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**Article 3** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **03 MARS 2025**

**Doriane Becue**  
Maire de Tourcoing



Accusé Réception en Préfecture le :

**- 1 AVR. 2025**

Publié sur le site de la Ville le :

**- 1 AVR. 2025**

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJ\_D2025\_101

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/03/2025

Objet : Convention de prêt d'oeuvre avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 01/04/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI\_D2025\_0101 - Convention de d\_p\_t d\_oeuvres d\_art - Centre Pompidou.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



**Liberté • Égalité • Fraternité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250303-DAJ\_D2025\_101-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/04/2025

